

PROCÈS-VERBAL DE LA VINGT-HUITIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BARREAU DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2018-2019 TENUE LE 5 FÉVRIER 2019, À COMPTER DE 8H30, À L'HÔTEL HILTON LAC-LEAMY, SALON DU JARDIN, À GATINEAU

Sont présents :

- M. le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin
- M^e Catherine Claveau, vice-présidente (a présidé les points 1.2, 3.2, 5.1, 5.2 et 5.3)
- M^e Marc Lemay, vice-président (a présidé le point 7.1)
- M^e Antoine Aylwin
- M^e Maria Giustina Corsi
- M^e Louis-Paul Héту
- M^e Régis Boisvert
- M^e Isabelle Cloutier
- M^e Claude Provencher
- Mme Hasnaa Kadiri
- Mme Renée Piette
- M. Louis Roy
- M. Bruno Simard

Sont absents :

- M^e Normand Boucher
- M^e Serge Bernier
- M^e Stéphanie Lisa Roberts

Autres participants :

- M^e Lise Tremblay, directrice générale
- M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre
- M. Ali Pacha, chef de cabinet

Secrétaire de la séance :

- M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre

Invités (par téléphone pour le point 7.3) :

- M^e Pierre Lafrenière, président du Comité des finances et d'audit
- M. Pierre Richard, directeur du Services des Finances du Barreau du Québec

1. **MOT DE BIENVENUE**

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil d'administration. Il indique qu'il doit quitter vers 1h30 car il avait fixé une rencontre avec les membres du Barreau d'Arthabaska avant que la séance soit déplacée au Lac-Leamy. Mme la vice-présidente Catherine Claveau présidera le reste de la séance cet après-midi.

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Inf : Les membres prennent connaissance de l'ordre du jour proposé.

Les membres du Conseil d'administration adoptent l'ordre du jour.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour suivant :

1. MOT DE BIENVENUE
- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 1.2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
- 1.3 RAPPORT DU BÂTONNIER
- 1.4 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
 - 1.4.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS
 - 1.4.2 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE
2. DOSSIERS STRATÉGIQUES
 - 2.1 NÉGOCIATIONS RELATIVEMENT À L'AIDE JURIDIQUE
 - 2.2 SUIVI DE LA MODERNISATION DE LA JUSTICE
 - 2.3 JUSTICE DANS LE NORD ET TABLE SOCIOJUDICIAIRE
 - 2.4 RAPPORT JBM SUR LA SITUATION DE L'EMPLOI
 - 2.4.1 CARTOGRAPHIE
 - 2.5 INTELLIGENCE ARTIFICIELLE
 - 2.6 RELATIONS AVEC LES MEMBRES
 - 2.7 RÉFORME DU PROGRAMME DE L'ÉCOLE DU BARREAU DU QUÉBEC
3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP
 - 3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 3.1.1 PL N°1 : LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES
 - 3.1.2 PL N°2 : LOI RESSERRANT L'ENCADREMENT DU CANNABIS
 - 3.1.3 FORMATION DU COMITÉ AVISEUR EN DROIT CONSTITUTIONNEL
 - 3.2 INTERVENTIONS JUDICIAIRES
 - 3.2.1 NOUVELLE DEMANDE D'INTERVENTION

- 3.3.2 SUIVI
 - 4. GOUVERNANCE
 - 5. PROTECTION DU PUBLIC
 - 5.1 DOSSIER EN VERTU DE L'ARTICLE 55.2 DU *CODE DES PROFESSIONS*
 - 5.2 DEMANDE EN VERTU DE L'ARTICLE 55.0.1 DU *CODE DES PROFESSIONS*
 - 5.3 EXAMEN MÉDICAL 28
 - 6. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS
 - 7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS
 - 7.1 ÉLECTIONS 2019
 - 7.2 FCO - FORMATION PRATIQUE PROFESSIONNELLE, ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE
 - 7.3 FINANCES
 - 7.3.1 ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2018
 - 7.3.2 PROJET BUDGET 2019-2020
 - 7.3.3 SCÉNARIOS COTISATION 2019-2020
 - 7.3.4 FONDS D'ÉTUDES JURIDIQUES - OUVERTURE DE COMPTE
 - 8. VARIA
 - 9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION
 - 9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL
 - 9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION
 - 9.3 RAPPORTS FINANCIERS
 - 9.4 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCE VIRTUELLE DU 11 JANVIER 2019
 - 9.5 TABLEAU DE SUIVIS DES INTERVENTIONS JUDICIAIRES DU BARREAU DU QUÉBEC
 - 9.6 PROJET DE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL DES SECTIONS DU 17 DÉCEMBRE 218
 - 9.7 DÉCISION RENDUE PAR L'HONORABLE THOMAS M. DAVIS EN DATE DU 21 DÉCEMBRE 2018
 - 9.8 DÉCISION RENDUE PAR LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION EN DATE DU 20 DÉCEMBRE 2018
 - 9.9 DÉCISION RENDUE PAR L'HONORABLE STÉPHANE SANSFAÇON EN DATE DU 18 DÉCEMBRE 2018
 - 9.10 MÉMOIRE DE L'INTIMÉ - ME JEAN PETIT C. ME DANIEL GAGNON ET ALS
 - 9.11 DÉCISION RENDUE PAR L'HONORABLE MYRIAM LACHANCE EN DATE DU 28 JANVIER 2019
 - 1.2 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 13 ET 18 DÉCEMBRE 2018, 11 ET 14 JANVIER 2019**
-

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal de la séance des 13 et 18 décembre 2018, 11 et 14 janvier 2019 et les adoptent sans corrections.

Madame la vice-présidente Catherine Claveau préside ce point en l'absence du bâtonnier.

Les membres du Conseil d'administration approuvent la liste des documents de la séance des 13 décembre 2018 à être rendus publics.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances des 13 et 18 décembre 2018, 11 et 14 janvier 2019 sans corrections;

D'APPROUVER la liste des documents soumis lors de la séance du Conseil d'administration du 13 décembre 2018 à être rendus publics.

1.3 RAPPORT DU BÂTONNIER

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du rapport du bâtonnier.

Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin discute des éléments suivants de son rapport :

- Il a reçu un appel du nouveau ministre de la Justice, David Lametti. Le premier contact a été très bon.
- Plusieurs sujets seront repris dans la discussion sur les dossiers stratégiques.

Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin invite les membres du Conseil d'administration à lui poser des questions sur son rapport.

1.4 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

1.4.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du rapport d'activités de la directrice générale.

M^e Tremblay invite les membres du Conseil d'administration à lui poser des questions sur son rapport.

En réponse aux questions des membres, elle confirme ce qui suit :

- La nouvelle directrice des communications, Mme Hélène Bisson, a débuté ses fonctions en janvier dernier. M^e Tremblay résume son parcours professionnel.
- Relativement à la mutualité de la cotisation, elle a eu une rencontre à l'interne afin de discuter des modifications anticipées afin de mettre en œuvre les recommandations du groupe de travail.

1.4.2 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du rapport de la direction générale.

M^e Tremblay invite les membres du Conseil d'administration à lui poser des questions sur son rapport. En réponse aux questions des membres, elle confirme ce qui suit :

- Le taux de réussite des examens de l'École du Barreau du Québec n'est pas connu pour le moment.
- Le 27 février 2019, certains administrateurs vont rencontrer la directrice de l'École et le président du Comité de formation professionnelle pour discuter du statut de la réforme du programme de l'École. Le début du projet pilote est prévu pour l'automne 2020.
- Politique de fonctionnement du Conseil des sections : M^e Tremblay confirme que le groupe de travail recommande que les administrateurs soient invités à participer à au moins une réunion du Conseil des sections par année.

Une membre souligne les surplus accumulés dans le Fonds d'études juridiques. Elle se demande s'il n'y aurait pas lieu de remettre les intérêts perçus dans les comptes en fidéicommissés aux clients.

Un membre ajoute qu'il est possible de remplir un formulaire afin de remettre les intérêts aux clients.

Elle s'interroge sur la possibilité de remettre systématiquement les intérêts accumulés aux clients concernés (et donc d'abolir le Fonds d'études juridiques).

M^e Tremblay répond que les barreaux des autres provinces ont des fonds d'études juridiques avec des rôles différents. Certains de ces fonds participent au financement de l'aide juridique. Elle croit qu'il pourrait être opportun de regarder le rôle de ces fonds pour évaluer des modifications potentielles.

Les membres discutent de la possibilité de remettre les sommes du Fonds d'étude juridique aux clients.

Un membre se questionne sur la nécessité d'avoir la présence des administrateurs au Conseil des sections. Il est d'avis que cela n'est pas nécessaire. Les administrateurs des sections peuvent rencontrer les administrateurs du Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale annuelle.

Aussi, il se questionne sur le processus utilisé pour l'adoption de la recommandation du Conseil des sections relativement à la cotisation des membres au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec. Il est d'avis que les représentants des sections ne devraient pas consulter leurs membres qu'ils représentent au Conseil des sections.

Monsieur le bâtonnier Grondin confirme que cela est un processus évolutif. Les membres du Conseil des sections changent régulièrement et cela apporte donc des points de vue qui évoluent. Quant à la consultation des membres, il est d'avis que cela est une possibilité, mais que cela arrive rarement.

Les membres du groupe de travail sur la modification des règles de fonctionnement du Conseil des sections discutent des modifications recommandées par le groupe de travail.

Les membres discutent de la présence des administrateurs lors des séances du Conseil des sections et des autres modifications anticipées.

2. DOSSIERS STRATÉGIQUES

2.1 NÉGOCIATIONS RELATIVEMENT À L'AIDE JURIDIQUE

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin confirme l'état des négociations actuelles relativement aux tarifs de l'aide juridique. [REDACTED]

2.2 SUIVI DE LA MODERNISATION DE LA JUSTICE

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin confirme que M^e Catherine Ouimet, directrice des Greffes du Barreau du Québec, a été nommée comme représentante du Barreau du Québec sur une table qui étudie la modernisation de la justice. Ils finalisent présentement les documents d'appel d'offres.

2.3 JUSTICE DANS LE NORD ET TABLE SOCIOJUDICIAIRE

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin confirme que le Barreau du Québec continuera à présenter ses demandes de financement additionnel pour l'embauche de parajuristes et de traducteurs dans le Nord.

Monsieur le vice-président Marc Lemay souligne la présence d'un excellent dossier sur la justice dans le Nord dans le Journal du Barreau. Il note que la plus grande problématique liée à la justice dans le Nord en ce moment est le droit de la jeunesse. Il y a un nombre important de dossiers sur le rôle. Les dossiers s'accumulent. Il donne certains exemples de problématiques qui surviennent en ce moment.

M^e Sylvie Champagne souligne qu'il faut continuer les démarches afin que le ministère de de la Justice procède à la nomination de deux juges dans le Nord et y alloue le financement qui y est lié.

2.4 RAPPORT JBM SUR LA SITUATION DE L'EMPLOI

2.4.1 CARTOGRAPHIE

Inf : Les membres prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par M^e Manon Des Ormeaux, directrice par intérim, Qualité de la profession, et des documents qui y sont joints, notamment un rapport de recherche sur l'offre et la demande des services juridiques du Québec.

Monsieur le bâtonnier Grondin discute du rapport. Le constat principal de l'auteur du rapport de recherche est que les statistiques présentement disponibles ne sont pas suffisantes pour donner un portrait réel de la situation de l'offre et de la demande des services juridiques au Québec. Il identifie certaines données qui ne sont pas disponibles et émet des recommandations sur les statistiques qui devraient être colligées à l'avenir.

Il ajoute que le Barreau du Québec devra se pencher sur cette question afin de déterminer les meilleures pratiques qui pourraient être adoptées afin de colliger de meilleures statistiques, notamment via la déclaration annuelle.

2.5 INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin indique que le groupe de travail continue ses travaux.

2.6 RELATION AVEC LES MEMBRES

Inf : M^{es} Louis-Paul Héту et Régis Boisvert quittent la salle des délibérations pour ce point.

Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin résume l'état du dossier et des négociations relatives au processus d'adoption des lois. Il rappelle que la prochaine date de cour est prévue le 25 mars prochain.



2.7 RÉFORME DU PROGRAMME DE L'ÉCOLE DU BARREAU DU QUÉBEC

Inf : Ce sujet a été traité précédemment durant le rapport de la direction générale.

3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP

3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Inf : Les membres prennent connaissance du rapport du secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques (SOAJ) et étudient les différents dossiers pour lesquels le SOAJ a émis des recommandations.

Loi sur les foyers familiaux dans les réserves et les droits ou intérêts matrimoniaux - Désignation de juges pour les ordonnances de protection d'urgence

M^e Champagne explique la nature de la proposition d'intervention. Elle souligne que cette loi, en vigueur depuis 2014, prévoit la désignation par les provinces de juges pouvant émettre une ordonnance de protection d'urgence en cas de violence familiale pour notamment expulser un conjoint du foyer familial et octroyer un droit d'occupation exclusif à l'autre conjoint et aux enfants pour une période maximale de 90 jours. Des juges ont été désignés dans certaines provinces conformément à cette loi, mais cela n'a pas été fait au Québec. L'intervention vise à demander à la ministre de la Justice de mettre en œuvre cette loi en désignant des juges.

Les membres se questionnent sur certains aspects de l'intervention et de la loi. Ils se demandent pourquoi la ministre de la Justice n'a pas procédé à la désignation de ces juges.

Les membres conviennent de demander à la ministre de la Justice du Québec pourquoi ces juges n'ont pas été désignés avant de prendre une décision sur une possible intervention.

Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés (mesures de renvoi)

M^e Champagne explique les impacts du projet de règlement et l'intervention suggérée. Le SOAJ suggère de maintenir la possibilité d'appel à la CISR. Il s'agit d'une question d'équité procédurale alors qu'on retire la possibilité de contester le renvoi en cas d'erreur. Seul demeurerait un recours en contrôle judiciaire à la Cour fédérale qui est difficile à obtenir.

Les membres du Conseil d'administration discutent du projet de règlement et des recommandations du SOAJ. Les membres soulignent l'existence du recours possible au contrôle judiciaire à la Cour fédérale de même qu'un recours administratif pour demander le retrait du nom de la liste prévu par le règlement.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour ne pas intervenir dans ce dossier.

Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés (demandes électroniques)

M^e Champagne explique le projet de règlement et l'intervention suggérée. L'objectif est de permettre aux personnes postulant à l'extérieur de présenter une demande papier à l'extérieur afin de ne pas préjudicier des personnes qui n'auraient pas un accès à l'internet.

Les membres du Conseil d'administration discutent du projet de règlement et des recommandations du SOAJ.

Les membres du Conseil d'administration sont d'avis de ne pas intervenir dans ce dossier.

Projet de règlement sur la protection des passagers aériens

M^e Champagne explique le projet de règlement et l'intervention proposée.

Les membres du Conseil d'administration discutent du projet de règlement et de l'intervention proposée.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour intervenir dans ce dossier.

Tableau de suivi de consultations

Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du Tableau de suivi des consultations. Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec les recommandations du SOAJ de ne pas intervenir dans les autres dossiers identifiés.

3.1.1 PL N°1 : LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 24 janvier 2018 ainsi que des documents qui y sont annexés.

Les membres du Conseil d'administration discutent du projet de mémoire, posent certaines questions et émettent certains commentaires. M^e Champagne répond aux questions des membres sur le projet de mémoire.

Les membres du Conseil d'administration adoptent le projet de mémoire avec modifications.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 24 janvier 2019;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi n° 1 à l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT les positions antérieures du Barreau du Québec sur la question de la confiance des citoyens dans les institutions liées au système de justice;

CONSIDÉRANT les impacts potentiels du projet de loi n° 1;

D'ENDOSSER le projet de mémoire à titre de position du Barreau du Québec avec modifications.

3.1.2 PL N°2 : LOI RESSERRANT L'ENCADREMENT DU CANNABIS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 19 janvier 2018 ainsi que des documents qui y sont annexés.

M^e Sylvie Champagne présente le projet de mémoire. L'intervention vise deux aspects : 1) l'âge minimal et 2) l'étendue des lieux.

Les membres discutent du projet de mémoire, posent certaines questions et émettent certains commentaires. M^e Champagne répond aux questions des membres sur le projet de mémoire.

Les membres sont en accord avec le projet de mémoire avec les modifications proposées.

3.2 INTERVENTION JUDICIAIRE

3.2.1 NOUVELLE DEMANDE D'INTERVENTION

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 17 janvier 2018 ainsi que des documents qui y sont annexés.

Madame la vice-présidente Catherine Claveau préside ce point en l'absence du bâtonnier.

M^e Régis Boisvert quitte la salle des délibérations durant les délibérations sur ce point.

M^e Sylvie Champagne présente le dossier et l'intervention proposée.

Les membres sont en accord avec l'intervention proposée dans ce dossier.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 17 janvier 2019 et les documents qui l'accompagnent;

DE DÉPOSER une demande d'intervention à la Cour d'appel du Québec dans le dossier *Boisvert c. Brisson, es qualité et al.*, no. 500-10-006966-194;

DE MANDATER le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques afin de préparer et rédiger les procédures et faire les représentations requises au nom du Barreau du Québec en lien avec cette intervention.

3.2.2 SUIVI D'UNE INTERVENTION JUDICIAIRE

Inf : Madame la vice-présidente Catherine Claveau préside ce point en l'absence du bâtonnier.

M^{es} Sylvie Champagne et André-Philippe Mallette présentent le suivi d'un dossier d'intervention judiciaire et leurs recommandations. Les Villes ont signifié leur intention de demander la permission d'appeler du jugement rendu par la Cour supérieure dans les dossiers *Ville de Longueuil c. Cour du Québec et al.*, 505-17-009748-171; *Ville de Longueuil c. Cour du Québec et al.*, 505-17-009749-179; et *Ville de Sherbrooke c. Cour du Québec et al.*, 450-17-006593-173.

Ils présentent leurs recommandations relativement à l'intervention possible du Barreau du Québec devant la Cour d'appel du Québec advenant que la permission d'appel soit accueillie.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour que le Barreau du Québec intervienne au débat en déposant un mémoire si la demande de permission d'appel est accordée. Le Barreau du Québec n'interviendra pas relativement à la demande de permission d'appel.

4. GOUVERNANCE

Inf : Il n'y a aucun point à l'ordre du jour pour la présente séance.

5. PROTECTION DU PUBLIC

5.1 DOSSIER EN VERTU DE L'ARTICLE 55.2 DU CODE DES PROFESSIONS

Inf : Madame la vice-présidente Catherine Claveau préside ce point en l'absence du bâtonnier.

M^e Sylvie Champagne présente le dossier. Elle souligne avoir reçu les observations du membre qui ont été déposées dans l'extranet.

M^e Champagne explique le rôle du Conseil d'administration en vertu de l'article 55.2 du *Code des professions* :

« 55.2. Le Conseil d'administration peut, après avoir donné au professionnel l'occasion de présenter ses observations, lui imposer la sanction disciplinaire prononcée:

1° au Québec par un conseil de discipline d'un autre ordre ou par le Tribunal des professions en appel d'une décision de ce conseil et lui imposant la révocation de son permis ou de son certificat de spécialiste, une radiation, y compris une radiation provisoire, une limitation, y compris une limitation provisoire, ou une suspension de son droit d'exercer des activités professionnelles;

2° hors du Québec qui, si elle avait été rendue au Québec, aurait eu l'effet d'une sanction visée au paragraphe 1°, avec les adaptations nécessaires.

La sanction imposée par le Conseil prend fin à la date d'échéance de la sanction disciplinaire visée au paragraphe 1° ou 2° du premier alinéa. »

Un membre souligne que les observations transmises par la membre évoquent son intention de démissionner. Il se demande l'impact de la démission de la membre sur la compétence du Conseil d'administration.

M^{es} Sylvie Champagne et Lise Tremblay soulignent que si elle démissionne, ce qu'elle a le droit de faire de façon unilatérale, le Conseil d'administration perd sa compétence puisqu'elle n'est plus membre. Cependant, elle n'a pas encore officiellement démissionné.

Les membres soulignent que l'on devrait d'abord confirmer son intention de démissionner. Si tel est le cas, le Conseil d'administration perdra compétence.

M^e Sylvie Champagne confirmera son intention de démissionner d'ici au prochain Conseil d'administration. Elle informera aussi le syndic de ce dossier dans l'éventualité où la membre demanderait sa réinscription. Sinon, le dossier sera reporté à la prochaine séance du Conseil d'administration.

5.2 DEMANDE EN VERTU DE L'ART. 55.0.1 DU CODE DES PROFESSIONS

Inf : Madame la vice-présidente Catherine Claveau préside ce point en l'absence du bâtonnier.

Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la note de service de M^e Natacha Legault-Dumont de la Qualité de la profession en date du 22 janvier 2019 et des documents qui y sont annexés.

Un membre a présenté une demande en vertu de l'article 55.0.1 du *Code des professions* par laquelle il demandait au Conseil d'administration de lever la limite à son droit d'exercer des activités professionnelles en droit de l'immigration qui lui a été imposée par le Conseil d'administration.

Un membre se questionne sur les délais dans ce dossier. M^e Lise Tremblay fera le suivi avec le service de la Qualité de la profession.

À la question d'un membre, M^e Sylvie Champagne confirme avoir demandé les observations du membre sur les recommandations du Comité d'inspection professionnelle du 9 janvier 2019. Ce dernier a finalement décidé de se désister de sa demande tel qu'il appert de son courriel daté du 4 février 2019.

Considérant le désistement du membre, le Conseil d'administration n'a pas à prendre une décision sur la demande en vertu de l'article 55.0.1 du *Code des professions*.

5.3 EXAMEN MÉDICAL 28

Inf : Madame la vice-présidente Catherine Claveau préside ce point en l'absence du bâtonnier.

Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la note de service de M^e Jean-Michel Montbriand, syndic adjoint en date du 25 janvier 2019.

M^e Champagne confirme que le membre consent à ce que le Conseil d'administration ordonne un examen médical et que cet examen soit fait par un seul médecin en vertu des articles 48 et 49.1 du *Code des professions*.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec le déclenchement de l'examen médical et la nomination du D^r Michel F. Grégoire et subsidiairement le Dr Jean-Pierre Berthiaume, à titre d'expert.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT les informations transmises par le syndic adjoint du Barreau, Me Jean-Michel Montbriand dans une note de service datée du 25 janvier 2019, à l'effet qu'il a reçu des informations qui laisse croire que le membre [REDACTED] a des problèmes de suivi de ses dossiers qui seraient causés par des problèmes de nature psychologique ou psychiatrique, problèmes qui seraient susceptibles d'affecter sa pratique professionnelle;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit là d'informations sérieuses à l'effet que le membre [REDACTED] présenterait un état psychique incompatible avec l'exercice de la profession d'avocat;

CONSIDÉRANT que l'article 48 du *Code des professions* stipule ceci :

« Le Conseil d'administration d'un ordre peut ordonner l'examen médical d'une personne qui est membre de cet ordre, qui demande son inscription au tableau ou qui présente une autre demande dans le cadre de sa candidature à l'exercice de la profession lorsqu'il a des raisons de croire que cette personne présente un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de sa profession. »

CONSIDÉRANT que le membre [REDACTED] a signé un Consentement et Engagement en date du 17 janvier 2019, par lequel il consent notamment à ce que le Conseil d'administration ordonne un examen médical en vertu de l'article 48 du *Code des professions* et désigne en vertu de l'article 49.1 du *Code des professions*, un médecin de son choix à titre de médecin examinateur unique;

D'ORDONNER l'examen médical du membre [REDACTED] en vertu de l'article 48 du *Code des professions*;

DE DÉSIGNER le D^r Michel F. Grégoire, et subsidiairement le Dr Jean-Pierre Berthiaume, à titre de médecin examinateur en vertu de l'article 49.1 du *Code des professions*.

6. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS

Inf : Ce sujet n'est pas traité dans la présente séance.

7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS

7.1 ÉLECTIONS 2019

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par M^e Sylvie Champagne en date du 21 janvier 2019 et du projet de *Procédures d'élection pour les élections 2019 du Barreau du Québec (les Procédures)*.

Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin, madame la vice-présidente Catherine Claveau et M^e Maria Giustina Corsi ne participent pas aux délibérations sur ce point. Monsieur le vice-président Marc Lemay préside ce point.

M^e Sylvie Champagne confirme que les lignes directrices de l'Office des professions en vertu de l'article 67 du *Code des professions* visant à encadrer les messages ou les moyens de communication électoraux utilisés par les candidats ont été émises. Ces dernières reprennent essentiellement le contenu de la loi. Le Conseil d'administration aura l'occasion de revoir le règlement sur les élections pour l'élection de 2020.

Les membres discutent du nombre de mots permis pour le mot de présentation à l'article 12 des Procédures. Le Conseil d'administration souhaite prévoir la possibilité d'avoir une présentation d'au plus 2400 mots.

Les membres discutent des règles de publicité électorale, notamment via les médias sociaux. M^e Champagne répond aux questions en référant les membres aux bulletins d'interprétation électorale.

Certains membres souhaitent aussi remplacer la règle 34 des Procédures par ce qui était prévu dans le Bulletin d'interprétation émis lors des dernières élections relativement à l'utilisation des médias sociaux.

Les membres discutent de la possibilité pour un candidat de publier des publications sur sa page Facebook, ce qui est présentement interdit. Les candidats peuvent uniquement répondre aux questions qui leur sont adressées sur les médias sociaux.

Les membres souhaitent permettre aux candidats de discuter de leur candidature sur les médias sociaux.

M^e Tremblay explique le contenu du bulletin de candidature et des messages d'élection.

M^e Champagne souligne que les courriels de masse étaient un problème que l'on devait enrayer, ce qui explique l'article 34 des Procédures.

Un membre suggère que l'on s'inspire de la *Loi antipourriel* afin de permettre les communications avec les personnes avec lesquelles le candidat a une relation existante. Cela pourrait être valide pour les courriels et les médias sociaux. On continue d'interdire les communications non sollicitées.

Après discussion, les membres sont en accord pour modifier les Procédures comme suit :

- Aucune publication sponsorisée.
- Les publications sur la page personnelle du candidat sont permises au réseau immédiat sans communication directionnelle.
- Le message doit être limité au message de communication électorale de 2400 mots publiés sur le site du Barreau du Québec.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec les modifications suivantes aux articles 34 et 35 des Procédures :

34. *Pendant la période électorale et celle du scrutin, aucune publicité n'est permise à l'exception de celle offerte par le Barreau conformément aux articles 30, 35 et 36 des présentes règles.*

La publicité comprend, sans restreindre la définition, notamment tout site Web, outil de promotion électronique y compris un objet promotionnel (carte, collant, macaron, épinglette, etc.), bandeau de publicité, annonce publicitaire, lettre ouverte dans un média.

En ce qui a trait aux médias sociaux, tout candidat doit respecter les règles suivantes :

- *Aucun message sponsorisé n'est permis.*
- *Il est permis de déposer sur sa page personnelle les messages de communication électorale mentionnés au bulletin de présentation.*
- *Il est interdit de transmettre des messages de manière unidirectionnelle ou autrement personnalisée.*
- *Les échanges entre un candidat et les membres du Barreau du Québec sur les réseaux sociaux sont permis.*

35. *Au cours de la période électorale et celle du scrutin, il est interdit, pour un candidat ou son représentant, de communiquer par courriel et texto avec les membres du Barreau habiles à voter afin de promouvoir sa candidature.*

Les échanges entre un candidat et les membres du Barreau du Québec sur les réseaux sociaux sont permis.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec les Procédures d'élection pour les élections 2019 du Barreau du Québec, avec modifications.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par Me Sylvie Champagne en date du 21 janvier 2018 et du document qui y est annexé.

DE NOMMER les personnes ci-après membres du Comité électoral :

- **Me François L'Heureux;**
- **Me Olivier Lalande;**
- **Me Jean-François Morin;**
- **Me Pascale Tremblay;**
- **Me Lise Tremblay.**

D'ADOPTER les Procédures d'élection pour les élections 2019 du Barreau du Québec, avec modifications.

DE NOMMER les personnes ci-après membres du Comité indépendant :

- **Me Pierre Giroux;**
- **Me Stella Leney;**
- **Me Pierre Thibault.**

7.2 FCO - FORMATION PRATIQUE PROFESSIONNELLE, ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la note de service de M^e Lise Tremblay en date du 30 janvier 2019.

M^e Tremblay souligne avoir reçu des commentaires préliminaires de l'Office des professions sur le nouveau règlement adopté par le Conseil d'administration lors de la séance du 18 décembre 2018 :

- Ils envisagent d'ajouter l'obligation pour les membres de suivre un minimum de dix heures de formation dans la première année d'un cycle;
- Ils se questionnent sur la formation en éthique, déontologie et pratique professionnelle. Ils se demandent si le Barreau du Québec sera le seul dispensateur autorisé. Si tel est le cas, ils souhaitent que l'offre proposée soit suffisante pour permettre à tous les membres de compléter leurs trois heures de formation obligatoire.

M^e Tremblay ajoute :

- Les formations de l'École du Barreau du Québec ne seront pas reconnues comme formation continue obligatoire.
- La formation offerte à ce jour par le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec ne répondrait pas aux besoins de tous les membres.
- Il pourrait être difficile aussi de reconnaître des heures de formation partielles dans des formations en droit substantif.
- Elle ajoute que les coûts liés aux formations doivent être décidés et auront un impact sur le budget. Les administrateurs doivent en tenir compte. Elle a fourni la grille tarifaire actuelle et des scénarios possibles relativement à la tarification de ces formations. Elle discute des formations antérieures données à tous les membres de l'Ordre.
- Elle suggère le report de la décision formelle sur ce sujet au mois de mars en attendant de connaître les commentaires finaux de l'Office des professions.

Un membre est d'avis que seul le Barreau du Québec devrait offrir cette formation et qu'elle devrait être gratuite ou à bas coût. Il souligne qu'au niveau financier il y a présence de vases communicants (les membres payeront soit via leurs cotisations ou au moment de payer les formations obligatoires). Il ajoute que des incitatifs pourraient être offerts pour induire des comportements adéquats chez les membres. Par exemple, des formations gratuites sur certains sujets identifiés comme importants par le Barreau du Québec pourraient être offertes en rotation sur une certaine période de temps. Cela permettrait d'éviter certains obstacles qui pourraient inciter les avocats à ne pas suivre les formations.

Un autre membre partage cet avis. Ces formations s'inscrivent directement dans la mission de protection du public. Il suggère une rotation des formations gratuites et des formations plus spécifiques pour certains membres à bas coût.

À la question d'un membre, M^e Tremblay explique la formation présentement donnée par le FARPBQ.

7.3 FINANCES

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souhaite la bienvenue à M^e Pierre Lafrenière, président du Comité des finances et d'audit (CFA), et M. Pierre Richard, directeur des Finances du Barreau du Québec.

M^e Pierre Lafrenière souligne que le CFA a tenu une rencontre le 28 janvier 2019 durant laquelle le CFA a effectué les suivis de certains dossiers. Il n'y a rien à signaler de particulier.

7.3.1 ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2018

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance des états financiers au 31 décembre 2018.

M^e Pierre Lafrenière présente l'état des revenus et des dépenses au 31 décembre 2018 pour le Fonds général, le Fonds d'études juridiques et le Fonds d'immeuble. Il explique les différents écarts relativement au budget et détaillé dans la documentation soumise au Conseil d'administration.

Il confirme que tous les investissements faits par le Barreau du Québec sont conformes à la Politique de placement adoptée par le Conseil d'administration.

M^e Pierre Lafrenière discute également des résultats du Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau du Québec.

7.3.2 PROJET BUDGET 2019-2020

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du projet de budget pour l'exercice 2019-2020 soumis par le CFA.

M^e Pierre Lafrenière présente le projet de budget présenté par la direction générale et dont le CFA recommande l'adoption.

Il présente les faits saillants du projet de budget 2019-2020 pour le Fonds général, le Fonds d'études juridiques et le Fonds d'immeuble. Il souligne qu'il n'y a aucun budget soumis pour le Fonds d'indemnisation et le Fonds APTA (assistance parentale pour les membres travailleurs autonomes) considérant la reddition de compte annuelle.

M^e Lafrenière présente le budget pour les nouvelles dépenses en capital de 604 000\$ pour l'exercice 2019-2020.

Le Comité des finances et d'audit recommande d'approuver le projet de budget 2019-2020.

Monsieur le bâtonnier Paul Matthieu Grondin remercie M^e Lafrenière et M. Richard pour leur présentation. Ces derniers quittent la salle des délibérations.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par le Comité des finances et d'audit en date du 28 janvier 2019, les projets de budgets pour l'exercice 2019-2020 et les documents qui les accompagnent;

CONSIDÉRANT la présentation de Me Pierre Lafrenière, président du Comité des finances et d'audit;

D'APPROUVER le budget du Fonds général pour l'exercice 2019-2020;

D'APPROUVER le budget de nouvelles dépenses en capital totalisant 604 000\$ pour l'exercice 2019-2020;

D'APPROUVER le budget du Fonds d'Immeuble pour l'exercice 2019-2020;

D'APPROUVER le budget du Fonds d'étude juridique pour l'exercice 2019-2020;

D'AFFECTER une somme de 2 000 000\$ des surplus non affectés du Fonds général aux « Projets informatiques en nouvelles technologies de l'information » pour l'exercice 2019-2020.

7.3.3 SCÉNARIOS COTISATION 2019-2020

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance des scénarios de cotisation.

M^e Lafrenière souligne que le Comité des finances et d'audit recommande d'adopter la même cotisation pour cet exercice que la cotisation pour l'exercice précédent (2018-2019).

Monsieur le bâtonnier Paul Matthieu Grondin remercie M^e Lafrenière et M. Richard pour leur présentation. Ces derniers quittent la salle des délibérations.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec l'adoption de la cotisation annuelle 2019-2020 telle que proposée par le CFA.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT les scénarios de cotisation pour les prochaines années présentés par le Comité des finances et d'audit;

CONSIDÉRANT la présentation de M^e Pierre Lafrenière, président du Comité des finances et d'audit;

CONSIDÉRANT la résolution 7.2.2 de la séance du Conseil d'administration du Barreau du Québec tenue le 14 mars 2018 adoptant un projet de résolution fixant la cotisation annuelle des membres pour l'exercice 2019-2020 aux fins de consultation des membres;

CONSIDÉRANT qu'au moins 30 jours avant l'assemblée générale annuelle, la secrétaire de l'ordre a communiqué à tous les membres de l'ordre, pour commentaires, l'information au sujet du montant de la cotisation annuelle, accompagnée du projet de résolution mentionné ci-dessus de même que les prévisions budgétaires pour l'année financière visée par la cotisation, incluant une ventilation de la rémunération des administrateurs élus, et d'un projet de rapport annuel, conformément à l'article 103.1 du *Code des professions*;

CONSIDÉRANT que le 14 juin 2018, lors de l'assemblée générale annuelle des membres, la secrétaire de l'Ordre a fait rapport au sujet de la consultation prévue à l'article 103.1 du *Code des professions* et a consulté les membres de l'ordre à nouveau au sujet du montant de la cotisation annuelle, conformément à l'article 104 du *Code des professions*;

CONSIDÉRANT les commentaires reçus des membres lors de ces consultations;

CONSIDÉRANT le budget du Fonds général pour l'année 2019-2020;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité des finances et d'audit;

Pour le Barreau du Québec - Fonds général**CONSIDÉRANT** les éléments suivants :

- Les résultats de l'exercice financier actuellement en cours, soit l'exercice 2017-2018;
- L'évolution projetée des surplus cumulés (surplus non réservés) au 31 mars 2018 et au 31 mars 2019;
- Le budget 2018-2019 tel qu'approuvé par les membres du Conseil d'administration;
- Les prévisions budgétaires 2019-2020 telles que soumises par la direction générale;
- Les orientations dégagées par le Conseil d'administration à l'effet que les cotisations des membres doivent être ajustées à la réalité financière du Barreau du Québec et que dans ce cadre, elles doivent être fixées en tenant en compte du niveau des surplus présents et projetés;
- Les tendances démographiques de la population en général et plus spécifiquement les tendances démographiques des seuls membres de l'ordre constatées au rapport de projections démographiques du Barreau du Québec préparé par la firme d'actuaire Normandin Beaudry;
- L'historique de l'évolution de l'ensemble des cotisations, notamment celle liée à l'assurance responsabilité professionnelle, et ce, de l'exercice financier 2011-2012 jusqu'à ce jour;
- Les climats économiques généraux tant du point de vue mondial, canadien et local et les répercussions que ces derniers peuvent avoir sur les revenus de placements et des dépenses de l'organisation;

DE FIXER la cotisation du Fonds général à 930,25 \$ pour l'exercice 2019-2020 (avec ajustements usuels pour les membres avec moins de 4 ans d'exercice) et **D'ACCORDER** un rabais de cotisation de 75 \$ (avec ajustements usuels pour les membres avec moins de 4 ans d'exercice) soit :

1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	Avocats à la retraite
273,50 \$	569,75 \$	705,15 \$	855,25\$	130,00 \$

Pour le Barreau du Québec - Fonds d'indemnisation

CONSIDÉRANT les éléments suivants :

- La capitalisation suffisante du Fonds d'indemnisation au 31 mars 2016 selon l'étude produite par RCGT et datée du 7 avril 2016, laquelle précisait par ailleurs que cette situation prévaudrait pour de nombreuses années; et,
- Le fait qu'il n'existe aucun dossier particulier susceptible d'affecter la suffisance de la capitalisation de ce fonds selon les données connues à ce jour;

DE FIXER la cotisation au Fonds d'indemnisation à 0 \$ pour l'exercice financier 2019-2020.

Pour le Programme APTA (programme d'assistante parentale pour travailleurs autonomes)

CONSIDÉRANT les éléments suivants :

- Les résultats de l'« Analyse de la cotisation spéciale du programme APTA en fonction de l'évolution de la clientèle du Barreau du Québec » préparée par la firme-conseils RCGT et daté du 6 novembre 2015 et la conclusion de cette analyse à l'effet que la cotisation devrait être réduite de 5 \$;
- De l'évolution du programme au cours de l'exercice 2017-2018;
- Des projections d'évolution du programme au cours de l'exercice 2019-2020;

DE FIXER la cotisation au Programme APTA à 10 \$ pour l'exercice 2019-2020 (sans ajustements pour les membres avec moins de 4 ans d'exercice).

Pour PAMBA (Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec)

CONSIDÉRANT les éléments suivants :

- La résolution 10.5 adoptée par l'Assemblée générale annuelle des membres du 1er juin 2013 approuvant l'indexation de la cotisation au PAMBA;
- Les besoins exprimés par PAMBA pour remplir adéquatement sa mission;

DE FIXER la cotisation au Programme PAMBA à 26 \$ pour l'exercice 2019-2020 (sans ajustements pour les membres avec moins de 4 ans d'exercice).

Pour le CAIJ (Centre d'accès à l'information juridique)

DE FIXER la cotisation annuelle au CAIJ pour l'exercice 2019-2020 à 470,88 \$ (avec ajustements usuels pour les membres avec moins de 4 ans d'exercice), soit :

Moins de 1 année	Plus de 1 an	Plus de 2 ans	Plus de 3 ans
141,60 \$	324,95 \$	399,51 \$	470,88 \$

7.3.4 FONDS D'ÉTUDES JURIDIQUES - OUVERTURE DE COMPTE AUPRÈS DE LA FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif de M. Pierre Richard en date du 10 janvier 2019 et des documents qui y sont annexés.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec les recommandations formulées.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M. Pierre Richard en date du 10 janvier 2019;

CONSIDÉRANT les sommes de plus en plus importantes maintenues dans le compte d'opérations du Fonds d'études juridiques tenu à la Banque Nationale et en excédant des sommes requises aux fins des opérations et occasionnés par l'accroissement des encours et des taux de rémunération des comptes en fidéicommiss des avocats;

CONSIDÉRANT le peu de produits disponibles auprès de la Banque et des faibles taux de rémunération de ces derniers ;

CONSIDÉRANT l'existence du Comité de surveillance des placements du Fonds du patrimoine du Barreau;

CONSIDÉRANT que le Comité de surveillance des placements du Fonds du patrimoine du Barreau est doté d'une Politique de placement (Fonds du patrimoine) et que cette dernière a été adoptée par le Conseil d'administration le 16 mai 2018;

CONSIDÉRANT que la Politique de placement (Fonds du patrimoine) contient des modalités de gestion des excédents d'encaisse (réf : Section 4 - Gestion de la Partie Trésorerie);

CONSIDÉRANT que les fonds du Fonds d'études juridiques doivent demeurer distincts de ceux du Barreau;

D'APPROUVER la Résolution de négociation telle que contenue au formulaire 18322-201;

D'AUTORISER M. le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin à signer la Résolution de négociation telle que contenue au formulaire 18322-201.

8. VARIA

Inf : Il n'y a aucun point ajouté au varia pour la présente séance.

9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION

9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.3 RAPPORTS FINANCIERS

Inf : Les documents ont été déposés au point 7.2.

9.4 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCE VIRTUELLE DU 11 JANVIER 2019

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.5 TABLEAU DE SUIVIS DES INTERVENTIONS JUDICIAIRES DU BARREAU DU QUÉBEC

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.6 PROJET DE PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL DES SECTIONS DU 17 DÉCEMBRE 2018

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.7 DÉCISION RENDUE PAR L'HONORABLE THOMAS M. DAVIS EN DATE DU 21 DÉCEMBRE 2018

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.8 DÉCISION RENDUE PAR LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION EN DATE DU 20 DÉCEMBRE 2018

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.9 DÉCISION RENDUE PAR L'HONORABLE STÉPHANE SANSFAÇON EN DATE DU 18 DÉCEMBRE 2018

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.10 MÉMOIRE DE L'INTIMÉ - ME JEAN PETIT C. DANIEL GAGNON ET ALS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

**9.11 DÉCISION RENDUE PAR L'HONORABLE MYRIAM LACHANCE EN DATE DU
28 JANVIER 2019**

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Le Président,

La Secrétaire,

Paul-Matthieu Grondin
Bâtonnier du Québec

Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre